



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 8 juillet 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du bureau du 11 juin 2015

- ❖ **Délibération n° 012 /2015** : Création d'un poste de chargé de mission SCoT
Pages 3 à 5
- ❖ **Délibération n° 013/2015** : Poursuite de l'animation du site Natura 2000 «
Sources et tufs du Haut Var »
Pages 5 et 6

Les délibérations n° 012 et 013 ont été transmises au contrôle de légalité le 8 juillet 2015

**COMPTE RENDU DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE**

DU JEUDI 11 JUIN 2015

ETAIENT PRESENTS :

CC Comté de Provence :

Monsieur Bernard VAILLOT, Président
Monsieur Didier BREMOND, membre

CC Provence Verdon :

Monsieur Daniel NIRONI, Vice-Président
Madame Annie CHARRIER, membre

CC Val d'Issole :

Monsieur André GUIOL, Vice-Président
Monsieur Gérard FABRE, membre

CC Sainte Baume Mont Aurélien :

Monsieur Franck PERO, membre

Membre associé :

Monsieur Bernard de BOISGELIN
Madame Christine LANFRANCHI DORGAL
Monsieur Jean-Pierre MORIN

Délibération n° 012- Création d'un poste de chargé de mission SCoT

Monsieur VAILLOT a présenté au Bureau la création d'un poste d'attaché ou ingénieur pour la fonction de chargé de mission SCoT au sein du Syndicat Mixte. Ce poste sera soumis à délibération du Comité syndical de juillet 2015.

Le poste de chargé de mission SCoT est prévu au BP 2015 voté par le Comité syndical d'avril 2015.

Les missions qui seront confiées au Chargé de mission SCoT, sous la responsabilité du Co-Directeur en charge du SCoT seront les suivantes :

Pour la mise en œuvre du SCoT :

- La réalisation de documents de communication et de vulgarisation

- Le suivi des documents d'urbanismes communaux
- La rédaction des avis du SCoT

Pour la révision du SCoT

- Le suivi d'études
- La rédaction de notes
- La communication,
- L'organisation et l'animation de réunions.

Le profil et les compétences requises pour le poste sont les suivants :

- Expérience minimale requise de 5 ans de l'élaboration de documents d'urbanisme
- Pratique d'un SIG indispensable (MAP INFO, ARCVIEW),
- Pratique des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement nécessaire
- Compétences avérées en matière de communication,
- Formation supérieure Master 2 aménagement, urbanisme, droit,
- Esprit de synthèse, qualité rédactionnelle,
- Sens de l'initiative et de la polyvalence,
- Sens du contact des élus,
- Connaissance des collectivités locales appréciée,

Le Président précise que la Région a mis en place un soutien au recrutement des chargés de mission SCoT est que le syndicat mixte peut en être bénéficiaire car il est compétent en tant que Pays.

Le montant subventionnable est celui du salaire brut additionné des charges de l'agent sur les 2 premières années d'activités du poste.

Le montant de la subvention est de 36 000 € sur 3 ans :

- 18 000 € l'année 1
- 12 000 € l'année 2
- 6 000 € l'année 3

L'échéancier prévisionnel est le suivant : recrutement au 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2018

Le coût prévisionnel est basé sur un niveau de rémunération correspondant au minimum à l'indice brut 379 en référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs, cette rémunération étant assortie de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondants à ce grade.

Le coût prévisionnel sur 3 ans et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

	Dépenses*		Recettes	
Année 1 : 1 ^{er} nov 2015 – 31 oct 16	45 000 €	SMPPV	18 000 € (40 %) 27 000 € (60%)	CR PACA SMPPV
Année 2 : 1 ^{er} nov 2016 – 31 oct 17	45 000 €	SMPPV	12 000 € (25 %) 33 000 € (75 %)	CR PACA SMPPV
Année 3 : 1 ^{er} nov 2017 – 31 oct 18	45 000 €	SMPPV	6 000 € (13 %) 41 000 € (87 %)	CR PACA SMPPV
TOTAL	135 000 €		135 000 €**	

*Salaire annuel brut chargé

*** dont 26.6 % CR PACA et 73.4 % SMPPV*

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De solliciter l'aide de la Région pour la création d'un chargé de mission SCOT conformément au plan de financement ci-dessus
- De valider le plan de financement prévisionnel
- D'approuver les termes de la convention avec la Région
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la Région PACA

Délibération n° 013 - Poursuite de l'animation du site Natura 2000 « Sources et tufs du Haut Var »

Le SMPPV intervient depuis début 2010 sur l'élaboration du Document d'objectifs puis sur l'animation du site Natura 2000 « Sources et tufs du Haut Var ».

La convention entre le SMPPV et l'Etat sur l'animation de ce site Natura 2000 et le poste de chargé de mission Natura 2000 s'achèvent au 31 octobre 2015.

Pour poursuivre l'animation le SMPPV doit se porter candidat auprès du COPIL qui se réunira en septembre 2015.

Pour le financement de cette mission, il n'est pas possible de bénéficier dans l'immédiat des fonds FEADER prévus à cet effet, avant l'approbation définitive du Plan de Développement Rural (PDR) de la Région PACA par la Commission Européenne (prévue en octobre/novembre 2015). Bien que la Région, autorité de gestion du FEADER ait ouvert, à compter du 23/02/2015 le dispositif d'aide FEADER suivant : Animation liée au DOCOB d'un site Natura 2000.

Considérant l'incertitude actuelle du montage financier, et afin de ne pas interrompre le travail d'animation du site Natura 2000, un avenant à la convention cadre « animation – mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) » Etat/ Syndicat mixte du pays de la Provence verte du 25 octobre 2012, peut être sollicité auprès de l'Etat pour la poursuite du poste de chargé de mission à temps plein sur une durée de 6 mois.

Monsieur VAILLOT a présenté au Bureau la poursuite de l'animation du site Natura 2000 des « Sources et tufs du Haut Var » et la création d'un poste d'attaché ou ingénieur pour la fonction de chargé de mission Natura 2000 au sein du Syndicat Mixte pour une durée de 6 mois. Ce poste sera soumis à délibération du Comité syndical de juillet 2015.

Le poste de Chargé de mission Natura 2000 est prévu au BP 2015 voté par le Comité syndical d'avril 2015.

Le chargé de mission Natura 2000 sera sous la responsabilité du Co-Directeur en charge de l'environnement. Ses missions sont précisées dans la convention cadre. Elles seront les suivantes :

- La diffusion, concertation, communication, sensibilisation, valorisation
- La veille et conseil « Evaluation des incidences » et Evaluation environnementale »
- La gestion et la contractualisation
- Le suivi, bilan et évaluation

Le chargé de mission Natura 2000 prendra ses fonctions à compter du 1^{er} novembre 2015, jusqu'au 30 avril 2016.

Le poste sera financé à 100% par l'Etat.

Le coût prévisionnel est basé sur un niveau de rémunération correspondant au minimum à l'indice brut 379 en référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs, cette rémunération étant assortie de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondants à ce grade.

Le coût prévisionnel sur 6 mois et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux chargé de mission 6 mois*	22 000 €	ETAT nouvelle convention financière	14 800 €
Frais de mission	1 000 €	ETAT report reliquat convention financière précédente	8 000 €
		SMPPV autofinancement	200 €
TOTAL	23 000 €	TOTAL	23 000 €

* salaire brut additionné des charges de l'agent

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Comité de pilotage Natura 2000 « Sources et tufs du Haut Var » la poursuite de l'animation du site Natura 2000
- De solliciter auprès de l'Etat un avenant à la convention cadre « animation – mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) » Etat/ Syndicat mixte du Pays de la Provence verte du 25 octobre 2012, pour poursuivre l'animation du site Natura 2000
- De solliciter l'aide auprès de l'Etat conformément au plan de financement ci-dessus
- De valider le plan de financement prévisionnel
- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'Etat

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
Chemin du Plan
CS 20014
83175 BRIGNOLES Cedex**